

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA (« BDC »)**RAPPORT ANNUEL – LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION****Période visée par le rapport : du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007****Mandat et activités:**

Le mandat de BDC, tel que stipulé dans la *Loi sur la Banque de développement du Canada*, consiste à soutenir l'entrepreneuriat au Canada en offrant des services en matière de financement, de consultation et de capital de risque. Tel que mentionné dans le rapport statistique ci-joint, sept (7) nouvelles demandes formelles ont été reçues durant la période visée par le rapport. De plus, treize (13) consultations formelles ont été menées auprès d'autres agences et ministères relativement à des demandes reçues par ceux-ci et qui comportaient des dossiers propres à BDC.

Les demandes reçues ou complétées au cours de la période couverte par le rapport sont réparties comme suit :

28,6 % Médias
71,4 % Public

Organisation des activités, politiques et procédures relatives à l'accès à l'information:

Selon les procédures en vigueur, les demandes formelles de renseignements sont acheminées au Coordonnateur de l'accès à l'information qui s'assure qu'elles sont traitées conformément aux dispositions de la *Loi*. Habituellement, le Coordonnateur s'acquitte à temps partiel de ses responsabilités aux fins de la *Loi*, mais il demeure disponible en tout temps, en plus du personnel administratif de soutien, en fonction du nombre de demandes à traiter. L'avocat en chef adjoint au sein des services juridiques de BDC est mandaté pour agir à titre de Coordonnateur de l'accès à l'information, pour exercer les pouvoirs, responsabilités et fonctions qui lui ont été délégués par la *Loi*, et pour faire rapport au président et chef de la direction de BDC sur toute question relative à l'accès à l'information. Le Coordonnateur possède une connaissance approfondie des sujets concernant l'accès à l'information de même que des lois et politiques relatives à la protection de la vie privée.

BDC reçoit des demandes émanant de plusieurs sources et pour tout type d'information au cours de l'année. Pour BDC, il s'agit de déterminer si les demandes doivent être traitées sur une base informelle ou si le demandeur est tenu de faire une demande formelle conformément aux dispositions de la *Loi*. La décision de BDC à cet égard repose sur deux éléments : s'agit-il d'information susceptible d'être divulguée sans avoir à considérer l'éventualité de recourir à des exceptions et les documents pertinents peuvent-ils être facilement identifiés et retrouvés?

Les décisions concernant une dispense pour les frais liés à la demande et les frais liés au traitement de la demande sont prises au cas par cas.



**Banque fédérale
de développement** **Federal Business
Development Bank**

Siège Social

800, square Victoria
C.P. 335
Tour de la Place-Victoria
Montréal (Québec)
H4Z 1L4
(514) 283 5904

Head Office

800 Victoria Square
P.O. Box 335
Tour de la Place-Victoria
Montreal, Quebec
H4Z 1L4
(514) 283 5904

**Access to Information and
Privacy Acts Designation Order**

I, François Beaudoin, President and Chief Executive Officer of the Federal Business Development Bank, hereby revoke all previous designations relating to the exercise of powers and performance of duties and functions as the head of a government institution under the Access to Information and Privacy Acts (the "Acts") and, by this Order, hereby designate Robert Annett, Assistant General Counsel, and Henriette Racine, Administrative Assistant, Legal Services, Legal Services Department, Head Office, Montreal, to exercise such powers and to perform such duties and functions under the Acts as the Access to Information and Privacy Co-ordinator and the Assistant Access to Information and Privacy Co-ordinator respectively.

Dated at Montreal, Quebec, this *1st* day of July, 1994.

François Beaudoin,
President and Chief Executive Officer



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution Business Development Bank of Canada / Banque de développement du Canada				Reporting period / Période visée par le rapport F2007 (2006/01/04 - 2007/31/03)	
Source	Media / Médias 2	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 0	Organization / Organisme 0	Public 5

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçus pendant la période visée par le rapport	7
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	1
TOTAL	8
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	8
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed / Communication totale	3	6. Unable to process / Traitement impossible	
2. Disclosed in part / Communication partielle	5	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	TOTAL	8
5. Transferred / Transmission	0		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)		S. Art. 16(1)(a)		S. Art. 18(b)	1	S. Art. 21(1)(a)	
(b)		(b)		(c)		(b)	1
(c)		(c)		(d)	1	(c)	1
(d)		(d)		S. Art. 19(1)	2	(d)	1
S. Art. 14		S. Art. 16(2)		S. Art. 20(1)(a)		S. Art. 22	
S. Art. 15(1) International rel. / Relations Intern.		S. Art. 16(3)		(b)	4	S. Art. 23	2
Defence / Défense		S. Art. 17		(c)	1	S. Art. 24	4
Subversive activities / Activités subversives		S. Art. 18(a)		(d)	1	S. Art. 26	

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)		S. Art. 69(1)(c)	
(b)		(d)	
(c)		(e)	
S. Art. 69(1)(a)		(f)	
(b)		(g)	

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	6
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	2
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	
121 days or over / 121 jours ou plus	

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche		1
Consultation	1	
Third party / Tiers		
TOTAL	1	1

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	
English to French / De l'anglais au français	
French to English / Du français à l'anglais	

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	8
Examination / Examen de l'original	
Copies and examination / Copies et examen	

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	35.	Preparation / Préparation	
Reproduction		Computer processing / Traitement informatique	
Searching / Recherche		TOTAL	35.
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		0	\$
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 8627.
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 2357.
TOTAL	\$ 10984.
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	.075

